

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 22 septembre 2011, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, à l'Hôtel de Ville, après convocations légales adressées le 16 septembre, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Maire.

Étaient présents : 22

M. ALBERTINI, M. SAUVAGET, Mme DURAND, M. RUZÉ, Mme CHENEL, Mme CHOLLET, Mme MEUNIER, M. SOMMIER, Adjoint au maire, M. DURAND, M. ESCUDERO, Mme LANCERY, M. LAFOSSE, M. DUPUY, Mme SIMON, M. PLANSON, Mme LESOURD, M. BILLOT, Mme MICHOUX, Mme BRAS, Mme LANGLOIS, M. FERRUS, M. BARBELLION, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : 6

M. MICHOUX à M. SAUVAGET
Mme BRETEL à M. DURAND
Mme LAMY à Mme CHENEL
M. GUILLON à Mme LESOURD
Mme CARATY à Mme DURAND
M. DOUADY à Mme BRAS

Absents sans pouvoir : 3

Mme SIMON jusqu'à 18h10
Mme LESOURD jusqu'à 18h15
M. CORBINUS

Monsieur REISSER, Directeur Général des Services, Mesdames LUNEAU et GASSELIN, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h05.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2011.

Le Procès-Verbal du 21 juillet 2011 est adopté à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

Madame Marie-France LANCERY est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour et demande si des conseillers ont des questions diverses.

Madame BRAS, représentante de la Minorité Municipale, demande un bilan de la semaine d'accueil de la Mondiale des 2 CV. Monsieur le Maire explique qu'il n'existe pas de bilan finalisé mais qu'il peut donner certains éléments.

Délibération n°11-45 AVENANT AU MARCHÉ GLOBAL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame SIMON, conseillère municipale de la Majorité, prend place à 18h10.

Le marché global portant sur l'éclairage public souscrit en 2006 prévoit, dans son cahier des charges, diverses dispositions qui s'avèrent aujourd'hui devoir être modifiées.

L'avenant dont il est question ici a pour premier objet d'introduire trois catégories de modifications :

- la suppression du contrat des dispositions administratives et financières prévues au titre du poste « Dépannages » (vandalisme, accidents,...) à l'exception des opérations de mise en sécurité des équipements en cas de sinistre ;

- la suppression du contrat, d'une part, des dispositions administratives et financières prévues au titre du poste « Renouvellement/Modernisation », la commune n'ayant plus les capacités financières pour suivre le programme de renouvellement initialement prévu, et, par voie de conséquence, d'autre part, la limitation du poste « Maintenance » à 55 pannes par an, avec l'abandon des objectifs qualitatifs initiaux.

L'avenant a, en outre, pour second objet de modifier les conditions de fonctionnement des installations. En effet, considérant que la réduction des consommations d'énergie constitue aujourd'hui un enjeu prioritaire, il est envisagé de passer à un mode d'éclairage semi-permanent (à l'exception de certaines voies de circulation et de certains espaces publics) avec extinction sur une durée de 5 heures en moyenne par nuit. Une telle mesure aura une incidence très significative sur la consommation finale en énergie, qui diminuerait de près de 25%.

Pour mettre en place ce mode d'éclairage semi-permanent, il convient d'équiper 31 armoires de commande d'une horloge astronomique. L'avenant introduit donc cette prestation, dont le coût unitaire s'élève à 480€ HT (soit une dépense totale de 17 796,48€ TTC).

La prise d'effet de cet avenant interviendra au 1^{er} janvier 2012.

Monsieur le Maire souligne les économies qu'engendrerait l'extinction d'éclairage public envisagée : la première année ces économies permettraient d'amortir le coût d'installation des horloges, et les années suivantes cela diminuerait de 15 à 20 000€ par an le poste énergétique.

Monsieur FERRUS, représentant de l'Opposition, demande quelles artères resteront éclairées. Monsieur le Maire évoque la RD2020, la gare, la rue du Général GIRAUD, la place du marché.

Madame BRAS, membre de la Minorité Municipale, se souvient d'un programme de remplacement des ampoules afin d'en minimiser la consommation énergétique. Monsieur le Maire répond que cette opération a bien eu lieu. Le Directeur Général des Services (DGS), Monsieur REISSER, ajoute que 40% du parc est aujourd'hui équipé et

que le remplacement des ampoules obsolètes se poursuivra puisqu'il s'agit d'une mise aux normes obligatoire.

Monsieur BARBELLION, élu de l'Opposition, interroge sur le coût actuel du poste éclairage public. Le DGS indique qu'il est de 70 000€ par an. Monsieur FERRUS constate que 20 000€ de moins représentent en effet une économie substantielle.

Madame BRAS suggère une baisse de l'intensité lumineuse plutôt qu'une extinction complète. Monsieur le Maire explique que ce serait plus difficile à effectuer et met en avant le coût d'installation de variateurs.

Madame BRAS propose de n'allumer qu'un lampadaire sur deux. Monsieur le Maire déclare que cela est déjà pratiqué.

Madame BRAS est défavorable à une extinction totale de l'éclairage de minuit à 5 heures du matin par crainte d'une recrudescence du vandalisme. Monsieur le Maire rappelle que les endroits ayant besoin d'éclairage seront maintenus et que, selon la gendarmerie, la nuit noire favoriserait le repérage des bandes.

Madame LESOURD, conseillère municipale de la Majorité, prend place à 18h15.

La commission d'appel d'offres s'est prononcée favorablement sur cet avenant le 19 septembre 2011. Le conseil municipal décide d'accepter les modifications prévues dans cet avenant.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés (3 votes contre de Mesdames BRAS, LANGLOIS, et par procuration de M. DOUADY).

N°11-46 ACTUALISATION DU PRIX DE CESSION DE DEUX IMMEUBLES BÂTIS SIS 56 ET 60 RUE DU GENERAL GIRAUD
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibérations du 19 mai 2011, le conseil municipal a décidé de mettre en vente deux immeubles dont la commune est propriétaire rue du Général Giraud et a fixé le prix de cession de ces immeubles comme suit :

- une maison à usage d'habitation et de commerce sise 56 rue du Général Giraud et son terrain d'assiette cadastré AK 583 d'une superficie de 262 m², ainsi que le quart indivis du terrain cadastré AK 581 qui sert de cour commune à deux autres immeubles, au prix de 139 000 € ;

- une maison à usage d'habitation sise 60 rue du Général Giraud et son terrain d'assiette cadastré AK 579 d'une superficie de 560 m², ainsi que la moitié indivise du terrain cadastré AK 581 qui sert de cour commune à deux autres immeubles, au prix de 88 000 €.

Le prix de cession de ces immeubles résultait de deux estimations de France Domaine.

Au regard du marché immobilier et de l'état effectif de ces biens, il apparaît que les estimations ont été très sensiblement surévaluées.

Par un avis du 16 août 2011, France Domaine a procédé à une nouvelle estimation des immeubles :

- immeuble sis 56 rue du Général Giraud : 77 000€ en valeur libre et 69 300€ en valeur occupée ;
- immeuble sis 60 rue du Général Giraud : 62 000€.

Le conseil municipal décide de réviser la valeur des immeubles à 77 000€ en valeur libre et 69 300€ en valeur occupée pour l'immeuble sis 56 rue du Général Giraud, et 62 000€ pour l'immeuble sis 60 rue du Général Giraud à Salbris.

Cette actualisation servira de base de négociation avec les candidats acquéreurs.

Monsieur le Maire explique que le marché immobilier a changé et qu'il étudiera toute proposition susceptible de libérer la commune de ces bâtiments dont elle n'a plus l'utilité.

Madame BRAS, élue de la Minorité Municipale, propose d'organiser une opération de cession au plus offrant. Monsieur le Maire estime que la conjoncture actuelle ne permet pas d'être très exigeant lorsqu'une offre se présente. Madame BRAS craint que ces immeubles soient bradés pour être vendus plus vite. Le DGS rappelle que les agences immobilières considéraient que la valeur initiale transmise par France Domaine était en totale inadéquation avec les prix du marché, les services de l'État ayant en premier lieu pratiqué une estimation sur dossier et non sur visite.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés (3 votes contre de Mesdames BRAS, LANGLOIS, et par procuration de M. DOUADY).

N°11-47 ACTUALISATION DU PRIX DE COMMERCIALISATION DES TERRAINS DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE « LA FERME DE COURCELLES »
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 27 juin 2007, le conseil municipal a fixé le prix de commercialisation des terrains du lotissement de « La Ferme de Courcelles » en fonction de la superficie des lots, à savoir :

- lots jusqu'à 2600 m² : 35€ HT/m² ;
- lots supérieurs à 2600 m² : 32€ HT/m².

Afin de vérifier si ces prix conservaient leur pertinence, une estimation de la valeur des lots disponibles (21 lots restent à vendre) a été sollicitée à France Domaine.

Il ressort de l'avis de France Domaine du 1^{er} août 2011 que la valeur des lots commercialisables se situerait dans la fourchette 38€ HT / 42€ HT.

Il est proposé au conseil municipal, d'une part, d'unifier le prix de cession des lots, et, d'autre part, de porter le prix de vente à 38€ HT/m², ce qui tient compte de l'évolution du marché immobilier depuis 2007, sans pour autant négliger le fait qu'un prix plus élevé risquerait d'être contre productif alors que la commune se trouve face à l'impératif financier de vendre les lots restants afin de pouvoir rembourser d'ici la fin de l'année 2012 un prêt de 1 000 000€ ayant servi au financement des travaux d'aménagement du lotissement.

Monsieur FERRUS, représentant de l'Opposition, interroge sur les tarifs pratiqués dans les autres communes. Monsieur le Maire estime qu'ils sont de l'ordre de 40€ du m² en lotissement, et au-delà hors lotissement. Le DGS remarque qu'en fixant à 38€ le m², le conseil municipal se situe en deçà des 42€ préconisés en fourchette haute et qui concernent la majorité des lots estimés.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés (1 abstention de M. ESCUDERO).

N°11-48 FIXATION D'UN TARIF SPÉCIFIQUE DE LOCATION DE SALLE À L'ASSOCIATION « SOURIRES DE BAL ».

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association « Sourires de bal » de Romorantin-Lanthenay souhaite pouvoir disposer de la salle des fêtes communale à raison de 33 mercredis, de 19h à 22h, de septembre 2011 à juin 2012.

Les tarifs de location existants ne sont pas adaptés pour ce type de demande.

Il est donc proposé au conseil municipal, s'il accepte la demande de cette association, de fixer un tarif d'occupation spécifique, qui pourrait être de 1 000 € (limite maximale acceptable pour l'association).

Monsieur FERRUS, élu de l'Opposition, trouve que 1 000€ ce n'est pas cher. Monsieur le Maire explique que cette association comble un vide à Salbris et répond à une demande de la population.

Madame BRAS, représentante de la Minorité Municipale, interroge sur le coût des charges. Le DGS répond qu'elles sont en moyenne de 20€ par heure sur une année civile.

Madame BRAS suggère plutôt la location de la salle polyvalente. Monsieur SAUVAGET, Premier Adjoint au Maire, précise que, du fait d'autres réservations précédemment programmées, seules une vingtaine de séances pourront avoir lieu à la salle des fêtes et ajoute que l'association n'est pas prioritaire pour cette salle.

Eu égard aux charges de fonctionnement des équipements et notamment du chauffage, le conseil municipal décide de mettre à disposition de l'association une salle communale, mais pas forcément la salle des fêtes, pour 33 mercredis, de 19h à 22h, de septembre 2011 à juin 2012 moyennant 1 000€.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés (9 abstentions de Mesdames SIMON, MEUNIER, BRAS, LANGLOIS, Messieurs PLANSON, DUPUY, DURAND, FERRUS et par procuration de M. DOUADY).

N°11-49 RÉVISION DES TARIFS DU CRJS

Rapporteur : Sandrine CHENEL

Les conseillers municipaux sont invités à se reporter aux tableaux joints à la présente note de synthèse, étant précisé que les nouveaux tarifs s'appliqueront au 1^{er} janvier 2012.

Monsieur FERRUS, membre de l'Opposition, demande ce que le CRJS rapporte par an à la commune. Monsieur le Maire reconnaît que cet équipement coûte de l'argent du fait d'une dette ancienne à rembourser et d'une fréquentation inférieure aux capacités de la structure. Il remarque que c'est d'ailleurs l'un des rares sujets auxquels la chambre régionale des comptes porte une attention particulière. Toutefois, Monsieur le Maire souligne que les réservations de cet automne sont en hausse par rapport à l'an passé.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°11-50 INSTAURATION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 dite loi « NOME » (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Électricité) a modifié le régime des taxes communale et départementale sur l'électricité.

Auparavant, ces taxes étaient assises sur une fraction de la facture acquittée par les consommateurs, en fonction de la puissance souscrite.

Désormais, la taxe communale et départementale est assise sur un barème au mégawattheure :

- 0,75 € par Mwh pour les consommateurs ayant souscrits des puissances inférieures ou égales à 36 kilovoltampères ;
- 0,25 € par Mwh pour les consommateurs ayant souscrits des puissances supérieures à 36 kilovoltampères et inférieures ou égales à 250 kilovoltampères.

Les communes ont compétence pour fixer un coefficient multiplicateur pouvant aller de 0 à 8. En outre, la limite supérieure de ce coefficient multiplicateur est actualisée chaque année en proportion de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.

La commune de Salbris a institué la taxe sur l'électricité dans le courant des années 1970, à un taux de 3%. Ce taux a été révisé en 2009 et porté à 8% (taux maximum).

Ces dispositions demeurent applicables en l'état, la loi de 2010 n'ayant pas eu pour effet d'abroger les délibérations prises sur le fondement du régime antérieur.

Il est toutefois avéré que la faculté d'actualisation de la limite supérieure du coefficient multiplicateur ne concerne que la taxe « nouvelle formule ».

Dès lors, il est proposé au conseil municipal :

- d'instituer la taxe communale sur la consommation finale d'électricité codifiée à l'article L2333-2 du code général des collectivités territoriales ;
- d'appliquer un coefficient multiplicateur de 8 ;
- de dire que ce coefficient sera actualisé en 2012 en proportion de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.

Madame BRAS, élue de la Minorité Municipale, déclare qu'avec une base de calcul qui diffère par rapport à la taxe sur l'électricité, l'instauration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité devrait engendrer une augmentation des recettes. Le DGS, Monsieur REISSER, réfute cette analyse, considérant que l'évolution est très marginale et estimant que la grande différence réside dans le fait que les communes seront taxées sur leur consommation d'éclairage public.

Madame BRAS estime que l'application d'un coefficient multiplicateur de 8 est trop élevée. Monsieur le Maire rétorque qu'il faut bien faire vivre la ville. Madame BRAS préférerait que des économies soient réalisées. Monsieur le Maire réplique que c'est ce que la Majorité s'applique à faire depuis 8 ans.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés (3 votes contre de Mesdames BRAS, LANGLOIS, et par procuration de M. DOUADY).

N°11-51 REFORME DE LA FISCALITÉ DE L'URBANISME. SUPPRESSION DE LA TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT. REPLACEMENT DE LA TLE PAR LA TAXE D'AMÉNAGEMENT
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 portant loi de finances rectificative pour 2010 a réformé la fiscalité de l'urbanisme.

C'est ainsi qu'elle supprime notamment la taxe locale d'équipement (TLE) et la remplace, au 1^{er} mars 2012, par la taxe d'aménagement, constituée d'une part communale, d'une part départementale et d'une part régionale (en Ile de France).

Un tableau ci-joint donne les valeurs forfaitaires de taxe d'aménagement applicables en fonction des différents types de construction ou d'aménagements.

Cette taxe, qui constitue une recette de la section d'investissement, est destinée à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation.

Cette taxe d'aménagement, pour la part communale, s'applique de plein droit dans les communes dotées d'un document d'urbanisme. Elles peuvent toutefois y renoncer par délibération. En ce cas, la renonciation est valable pour une période minimum de trois ans.

A défaut de renonciation expresse, la commune doit voter le taux de la part communale de taxe d'aménagement. Ce taux varie de 1% à 5%. En l'absence de délibération, le taux appliqué est de 1%.

Dans certains secteurs de la commune, le taux peut être majoré, dans la limite maximum de 20%, pour tenir compte notamment des travaux d'infrastructures et de superstructures qui devront être engagés par la collectivité.

Enfin, certaines constructions peuvent être exonérées de la part communale de taxe par délibération : il s'agit notamment des logements sociaux, des habitations principales financées à l'aide du prêt à taux zéro,...

Madame MEUNIER, Adjointe au Maire déléguée à la culture, s'interroge sur l'instauration, telle que le permet la loi, d'exonérations sur les locaux industriels et sur les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m². En effet, sans exonération de ces constructions, elle craint que la taxe d'aménagement ne soit un frein au développement économique local. Monsieur le Maire observe que l'installation de Prologis sur l'ancien GIAT aurait généré une taxe locale d'équipement de 600 000€ pour la commune. Madame MEUNIER ne pensait pas à ce type de projet, mais à des installations de moindre ampleur. Monsieur le Maire propose de réfléchir à l'opportunité d'instaurer cette exonération des locaux industriels et des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m². Madame CHOLLET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, demande une comparaison de l'impact de la taxe d'aménagement par rapport à celui de la TLE pour les redevables. Le Directeur Général des Services, Monsieur REISSER, déclare que l'effet est neutre.

Le conseil municipal envisage de reporter l'examen de cette délibération à une date ultérieure. Le DGS informe les élus qu'il faut une décision au 1^{er} novembre : dès lors, il suggère d'instaurer la taxe et, pour le moment, seules les exonérations relatives au logement social et à l'accession à la propriété. La Minorité Municipale et l'Opposition demandent des comparaisons avec d'autres communes. Le DGS observe que ce dispositif est tout nouveau et que les communes sont en train de le mettre en place.

Le conseil municipal décide :

- de ne pas renoncer à la part communale de taxe d'aménagement ;
- de fixer le taux de la part communale à 2,5% ;
- d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement, tel que le permet la loi :
 - 1/ les locaux d'habitation bénéficiant d'un prêt aidé ;
 - 2/ dans la limite de 50 % de leur surface excédant 100 m², les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement de 50 % mentionné au 2° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (PTZ +).

L'instauration éventuelle d'une exonération des locaux industriels et des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² sera étudiée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°11-52 SUBVENTIONS ASSOCIATION SALBRIS JUDO ET COMITÉ D'ORGANISATION DE L'ULTRA MARATHON DU CENTRE
--

Rapporteur : Sandrine CHENEL

L'association Salbris Judo ainsi que le comité d'organisation de l' « Ultra Marathon du Centre » ont sollicité l'attribution de subventions exceptionnelles.

Il est proposé au conseil d'accéder partiellement à ces demandes en octroyant 1 000€ à l'association Salbris Judo et 500 € au comité d'organisation de l' « Ultra Marathon du Centre » (épreuve des 50 km de la Sologne des Rivières).

Eu égard à la politique globale de restriction des subventions pour les associations salbrisiennes, Madame BRAS, élue de la Minorité Municipale, préfère, par souci d'équité, ne pas accorder de subvention supplémentaire au club local de judo.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés pour les 1 000€ de subvention accordés à l'association Salbris Judo (3 abstentions de Mesdames BRAS, LANGLOIS, et par procuration de M. DOUADY).

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés pour les 500€ de subvention accordés au comité d'organisation de l' « Ultra Marathon du Centre ».

N°11-53 EXAMEN D'UN DÉGRÈVEMENT EXCEPTIONNEL SUR FACTURE D'EAU

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LAUNAY Claude, domicilié 14 rue du Roc à Salbris, a subi une fuite après compteur décelée en avril 2010 par l'employé de VEOLIA chargé d'effectuer le relevé des consommations.

Compte tenu du volume moyen des consommations relevées sur les 3 dernières années, soit 19 m³ par an, la fuite a été estimée à 1896 m³.

M. LAUNAY a sollicité un dégrèvement total.

Il est proposé au conseil municipal d'admettre la demande de M. LAUNAY Claude en faisant une application « rétroactive » des dispositions de l'article 2 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration du droit, et de lui accorder un dégrèvement sur les redevances d'eau et d'assainissement (part communale et part fermier) pour les consommations relevées excédant le double de sa moyenne de consommation, soit en l'espèce 1858 m³, étant précisé que M. LAUNAY a fait réaliser les travaux de réparation de ses installations.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°11-54 ADMISSION EN NON VALEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La SAS GEKAFI INDUSTRIES a occupé durant quelques années le bâtiment n°12 sis au Technoparc de Salbris.

Par un jugement en date du 5 décembre 2008, le tribunal de commerce de Blois a décidé de placer la société en redressement judiciaire.

Le 6 novembre 2009, le même tribunal validait la cession de l'activité à la SAS VELEIX sise à La Flèche (72200).

Madame la trésorière de Salbris a transmis, le 4 mai 2011, un état d'admission en non valeurs arrêté à la somme de 97 172,20€ TTC (loyers et charges), la procédure collective ayant été clôturée pour insuffisance d'actifs.

Il est demandé au conseil municipal d'admettre en non valeurs la créance de la collectivité.

Monsieur FERRUS et Monsieur BARBELLION, représentants de l'Opposition, suggèrent pour les locations futures de bâtiments la souscription d'une assurance perte d'exploitation ou assurance loyer. Monsieur le Maire en prend bonne note.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°11-55 DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

Rapporteur : Sandrine CHENEL

Les conseillers municipaux sont invités à se reporter aux tableaux présentant les décisions modificatives relatives au budget général et aux budgets annexes Eaux, Assainissement, CRJS, Lotissement d'habitation, et Développement économique.

Chaque décision modificative fait l'objet d'un vote distinct.

Concernant les modifications du budget général, Madame BRAS, conseillère de la Minorité Municipale, demande si des travaux n'ont pas pu être réalisés au stade Corrèze. Le DGS répond que la réhabilitation suite à orage est terminée. Le Maire ajoute que les coûts sont moindres que prévus et félicite le DGS du travail accompli auprès de la compagnie d'assurances.

Madame MEUNIER, Adjointe au Maire aux affaires culturelles, précise qu'elle s'abstient sur le vote des ajustements proposés dans le budget général car ils prennent en compte la prolongation de la location de la passerelle installée à proximité du stade de rugby à l'occasion de l'accueil de la mondiale des 2 CV. Monsieur le Maire estime que chacun peut s'exprimer librement ; le maintien de cette passerelle est le fruit d'une réflexion globale d'aménagement, longuement mûrie, afin de lier le quartier de Courcelles à la route de Souesmes. Une installation définitive est d'ailleurs à l'étude. Madame MEUNIER conclut en déclarant qu'elle n'est pas opposée à l'idée mais contre la dépense immédiate.

Budget annexe Eaux	Adopté à L'UNANIMITÉ
Budget annexe Assainissement	Adopté à L'UNANIMITÉ
Budget annexe CRJS	Adopté à L'UNANIMITÉ
Budget annexe Lotissement d'habitation	Adopté à L'UNANIMITÉ
Budget annexe Développement économique	Adopté à L'UNANIMITÉ
Budget Général	Adopté à LA MAJORITÉ (1 abstention de Mme Meunier)

N°11-56 MODIFICATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX POUR LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 17 juin 2011, le conseil municipal avait approuvé l'attribution d'un fonds de concours à la CCSR pour divers travaux de revêtements à réaliser à la piscine intercommunale.

Basé sur un montant de travaux estimés à 30 942,43€ HT, celui-ci avait été fixé à 15 471,22€.

Il s'avère que les travaux qui seront effectivement réalisés s'élèveront à 29 237,99€ HT. Par conséquent, le fonds de concours attribué par la commune à la CCSR sera de 14 619€.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ce nouveau montant.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°11-57 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIÈRES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 20 juillet 2011, le conseil communautaire de la CCSR a décidé de diverses modifications de ses statuts.

Ces modifications concernent la compétence « Aménagement de l'espace » et consistent en :

- un retrait de la compétence « Élaboration, révision et modification des documents d'urbanisme » ;
- un ajout de la compétence « Harmonisation des documents d'urbanisme ».

La compétence « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur » est conservée.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire avait souhaité se dessaisir de la compétence urbanisme et que la commune de Salbris avait refusé de souscrire à cette demande. Il indique que le Maire de Selles Saint Denis a alors suggéré de revenir aux compétences initialement attribuées à la CCSR en matière d'aménagement de l'espace. Même s'il regrette ce repli, Monsieur le Maire propose, dans un souci d'apaisement, d'accepter ces modifications statutaires.

Le conseil municipal émet un avis favorable à ces modifications (retrait et ajout).

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés (2 abstentions de Mme CHOLLET et de M. DUPUY).

N°11-58 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIÈRES : RÉVISION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a, par délibération du 6 juillet 2011, proposé une révision du montant des transferts de charges validés en 2008 pour deux communes : Salbris et Marcilly en Gault.

S'agissant de la commune de Salbris, le montant des transferts de charges tels que recalculés s'élève à la somme de 853 775 €, contre 666 318 € (montant de 2008), soit 187 457 € de plus à la charge de la commune de Salbris, par an.

Monsieur le Maire estime qu'il y a certes un delta à corriger, notamment dans le calcul des recettes versées par la Caisse d'Allocations Familiales pour le secteur Petite Enfance – Jeunesse, mais qu'il est de l'ordre de 87 000€ et non pas 187 000€. Il souhaite que tous les apports du bourg centre soient pris en compte (transferts de bâtiments, travaux d'entretien, ménage, transport, cantine, charges financières liées à l'emprunt). Parcelliser ces différents points liés aux charges transférées est injuste.

Monsieur le Maire assure qu'il n'a jamais été contre une révision des transferts de charges mais il veut que tout soit regardé, y compris le budget du Jardin d'entreprises qui coûte 200 000€ par an à la CCSR. Il reste à rembourser 1,5 million d'euros pour cette zone d'activités, ce qui est finançable si tous les terrains sont vendus tels quels. Or, ce n'est pas le cas, et la finalisation des aménagements coûterait 15€ du m² : cela porterait donc à 22€ du m² le prix de cession de ces terrains ce qui ne correspond pas au prix du marché.

Monsieur le Maire souligne un problème de solidarité communautaire alors que Salbris rencontre une situation difficile. Lorsque celle-ci se sera améliorée, Salbris sera en mesure de mieux participer au financement de la CCSR. À ce sujet, Monsieur FERRUS, élu de l'Opposition, remarque que, depuis 2008, notre ville apporte déjà 70% du financement des compétences transférées à la CCSR.

Madame BRAS, représentante de la Minorité Municipale, regrette que les relations à la CCSR en soient arrivées là. Elle répète qu'il vaut mieux discuter que d'aller contre l'avis des collègues de la communauté de communes. Monsieur le Maire pense qu'il n'y pas d'autre choix que de s'opposer à la proposition de la CLECT.

Le conseil municipal rejette la proposition de la CLETC.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés (3 abstentions de Mesdames BRAS, LANGLOIS, et par procuration de M. DOUADY).

COMPTE-RENDU	DU	CONSEIL	COMMUNAUTAIRE	DU
20 JUILLET 2011				

Rapporteur : Monsieur le Maire

QUESTIONS DIVERSES

- **Primaires socialistes**

Monsieur FERRUS, élu de l'Opposition, interroge sur l'organisation de cette élection à Salbris. Monsieur le Maire confirme qu'un bureau de vote est prévu dans notre commune et invite Madame BRAS, représentante de la Minorité Municipale, qui s'occupe de l'organisation de ces primaires, à répondre.

- **Rencontre mondiale des 2 CV**

Monsieur le Maire revient sur cet évènement qui s'est déroulé fin juillet à Salbris : 7 000 voitures, 30 000 personnes (16 000 participants, 13 000 visiteurs) accueillies.

Madame BRAS, élue de la Minorité Municipale, demande l'impact pour la commune. Monsieur le Maire déclare qu'il n'y en a pas, hormis un coût technique.

Monsieur SOMMIER, Adjoint délégué à la communication, indique que le prochain rassemblement mondial est prévu en 2013 en Espagne et que Salbris pourrait être une étape sur la route des deuchistes.

Monsieur FERRUS, membre de l'Opposition, estime que le créneau de l'évènementiel automobile pourrait être porteur notamment avec le karting local. Monsieur le Maire le rejoint et déclare que la ville a démontré par les faits qu'elle était capable d'accueillir des évènements d'ampleur.

Madame BRAS interroge sur la remise en état des sites. Monsieur SOMMIER répond qu'ils ont été traités avec le plus grand respect, et qu'ils sont même, à certains endroits, plus propres que lors de leur mise à disposition. Madame BRAS demande ce qu'il en est du terrain de rugby. Monsieur le Maire indique que la commune en profite pour le refaire.

LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE

23 août 2011 Location studio n°5 à M. Mallaury MAILLARD

Un bail de location de 11 mois à compter du 1^{er} août 2011 est consenti à M. MAILLARD pour un logement meublé de 30 m² environ moyennant un loyer de 137€ + 50€ de charges forfaitaires par mois.

23 août 2011 Location garage n°1 à M. Dominique ALLARD

La location du garage n°1, situé avenue de Verdun, le long du cimetière communal, est renouvelée pour 1 an à compter du 1^{er} septembre 2011 moyennant un loyer de 90 € par trimestre, payable d'avance.

23 août 2011 Attribution de marchés relatifs à la location de véhicules de transport de personnes (autocars, minibus)

En vue de satisfaire les besoins en matière de véhicules de transport de personnes pour assurer le service de ramassage scolaire ainsi que les déplacements des élèves des écoles publiques dans le cadre de leurs activités physiques et sportives et, d'offrir aux associations

sportives un moyen de déplacement dans le cadre des manifestations et compétitions, la commune de Salbris a organisé une consultation.

Ce marché s'étale sur 38 semaines effectives de la première semaine de septembre 2011 à la première semaine de juillet 2012 et est réparti en deux lots attribués comme suit :

- Lot n°1 : locations de 2 autocars : CARS MILLET SA, 7 Rue Principale à 37220 RILLY SUR VIENNE de 27 950€ HT, soit 33 428,20€ TTC (base prévisionnelle kilométrique pour chaque autocar de 13 000 km) ;

- Lot n°2 : location d'un minibus : GIRARD AUTOMOBILES, 86 Faubourg d'Orléans à 41203 ROMORANTIN LANTHENAY pour un montant de 2 675,60€ HT, soit 3 200€ TTC (kilométrage illimité).

26 août 2011 Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du carrefour RD 2020 / rue de la chapelle

Il est introduit par avenant les modifications suivantes :

1°) Prestations nouvelles introduites au bordereau des prix:

- 321bis : Pose de béton bitumineux pour remplissage des îlots : 38€ HT/m² (quantité : 15 m²) ;

- 14.8 : Signalisation au sol des îlots (bande blanche continue) : 2€ HT/ml (quantité : 61 ml) ;

- 314 : Fourniture et pose de caniveaux : 24€ ht/ml (quantité : 60 ml).

2°) Prestations supprimées :

- 321 : Réalisation d'un béton désactivé pour remplissage des îlots (39,04€ HT/m²) ;

- 14.7 : Fourniture et pose de bornes podotactiles (108€ HT l'unité).

31 août 2011 Location garage n°10 à M. Guy CHETIVEAUX

La location du garage n°10, situé avenue de Verdun, le long du cimetière communal, est consentie pour 1 an à compter du 1^{er} septembre 2011 moyennant un loyer de 90 € par trimestre, payable d'avance.

5 septembre 2011 Acceptation de l'indemnité de Groupama en règlement des dégradations du stade Jean Brulé

Considérant que le bâtiment abritant les vestiaires du stade Jean Brulé a subi en cours d'année 2009 de multiples effractions et actes de vandalisme le rendant aujourd'hui totalement irrécupérable, que les dommages résultant du sinistre initial survenu en juin 2009 ont été estimés par l'expert d'assurance à la somme de 101 660 €, avec application d'un taux de vétusté de 35%, l'indemnité globale et forfaitaire de 65 599,36€ déduction faite d'une franchise de 479,64 € proposée par GROUPAMA en règlement des dommages consécutifs au sinistre est admise.

14 septembre 2011 Avenant n°1 au marché relatif à la location temporaire d'un pont passerelle

Le marché relatif à la location temporaire d'un pont passerelle souscrit avec la SARL TOUS TRAVAUX, 56 Route de Sigloy, 45150 OUVROUER LES CHAMPS est prolongé d'un mois supplémentaire (du 01/10/2011 au 31/10/2011) pour 2 250€ HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19H55.

La secrétaire de séance,

Marie-France LANCERY